

Période d'Observation en Entreprise

Quel Jeune ?	Un jeune, d'au moins 14 ans, scolarisé en classes de 4 ^{ème} , de 3 ^{ème} ou en lycée
Quelle Entreprise ?	Tous secteurs d'activité et toutes entreprises relevant des activités des Chambres consulaires
Quand ?	Pendant les vacances scolaires , <u>selon le calendrier officiel du rectorat</u> , y compris en Juillet et Août
Quelle durée ?	De 1 à 5 jours, entre lundi et samedi Plusieurs stages possibles, à raison de 5 jours au total, par période de vacances scolaires La durée est de 7h maximum par jour, sur 5 jours ou de 6 h pour les jeunes de moins de 15 ans
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir l'entreprise, ses métiers et rencontrer des professionnels • Connaître le métier, les activités et l'environnement professionnel • Construire son projet professionnel • Mettre en place un futur parcours en apprentissage
<p>Quelles démarches ?</p> <p>« C'est simple et rapide ! »</p>	<p>① Version dématérialisée</p> <p>⊖ Télécharger le modèle de convention sur les sites Internet des Chambres Consulaires (www.urmapaysdelaloire.fr ; www.paysdelaloire.cci.fr ; www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr) ou demandez-la en vous adressant aux contacts mentionnés sur cette fiche</p> <p>⊖ Imprimer et compléter lisiblement et signer la convention en 2 exemplaires entre l'entreprise d'accueil, l'élève et son représentant légal (si mineur)</p> <p>⊖ Retourner la convention par mail ou par courrier à la Chambre Consulaire dont dépend l'entreprise d'accueil : 2 semaines minimum avant le début de la période d'observation (prévoir 4 semaines si la période a lieu en août)</p> <p>=> <i>La convention examinée par la Chambre consulaire est ensuite renvoyée à l'élève, aux parents ou à l'entreprise qui se charge d'en informer l'autre partie.</i></p> <p>Au terme du processus, l'entreprise, le jeune / ses parents et la Chambre consulaire seront en possession d'un exemplaire.</p>